

Du dix huitième en mil huit cent vingt-huit, à huit heures du matin  
ACTE DE MARIAGE de Jacques Bernard  
agé de vingt huit ans, né à la garde département  
d'au var le premier germain du mois de lan tier mil

profession d' Cultivateur domicilié à la garde  
dép. de la garde fils unique de Jean Joseph Bernard  
profession d. Cultivateur domicilié à la garde département  
d'au var et de Jean Marie Cabat d'un part

Et de Marie Adelaïde Bernard  
agée de vingt cinq ans, née à la garde département d'au var  
le vingt quatre du mois de germain mil au dix domicile  
à la garde département d'au var fille unique de

Jean Bernard et de  
domicilié à la garde département d'au var profession d' Cultivateur

et de Marie Sophie qui est fille unique et postulant avec mariage  
Les actes préliminaires sont les publications de mariage faites le premier de  
vingt huit mil huit cent vingt huit à la garde en la mairie de la garde  
des deux sexes pour lesquels il a été dressé des actes de mariage et  
deux autres en la mairie de la garde le premier de vingt huit mil huit cent vingt  
huit à la garde le vingt huit mille huit cent vingt sept  
vulgairement des publications faites qui ont eu lieu en la mairie de la garde  
empêchement avec mariage

de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre  
IV du titre V de la loi du 25 ventose an 11 sur le Mariage, concernant le Droits et les  
Devoirs respectifs des Epoux.

Les contractans ont déclaré prendre en mariage l'un pour l'autre comme et tant  
qu'ils vivront.

En présence de Jean Bernard domicilié à la garde département  
d'au var âgé de cinquante trois ans, profession d' Cultivateur

D. Jean Bernard domicilié à la garde département  
d'au var âgé de vingt trois ans, profession d' fermier

D. Marie Lesar germaine domicilié à la garde département  
d'au var âgé de trente cinq ans, profession de Soutanger

D. Joseph Bernard domicilié à la garde département  
d'au var âgé de trente six ans, profession d' Cultivateur

Après quoi, moi Jean pour marié adjoint en l'absence de M. le maire  
faisant fonctions d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé, au nom de la loi, que les  
dites parties sont unies en Mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite  
et qui a été signé avec moi excepté les parties contractantes qui ont déclaré en  
la mairie

Antoinette germaine Joseph Bernard Marie  
Bernard  
Marie

N. f  
Bernard  
Bernard  
Marie Adelaïde



Du dix huitième en mil huit cent vingt-huit, à huit heures du matin  
ACTE DE MARIAGE de Jean Baptiste Antoine  
agé de vingt deux ans, né à la garde département  
d'au var le premier sept du mois de Juin mil

profession d' Cultivateur domicilié à la garde  
dép. de la garde fils unique de Jean pour  
profession d. Cultivateur domicilié à la garde département  
d'au var et de Jean Marie Tritel d'un part

Et de Marie Sophie Bernard  
agée de vingt ans, née à la garde département d'au var  
le premier du mois de germain mil au dix domicile  
à la garde département d'au var fille unique de

Jean Bernard et de  
domicilié à la garde département d'au var profession d' Cultivateur

et de Marie Sophie qui est fille unique et postulant avec mariage  
Les actes préliminaires sont les publications de mariage faites le premier de  
huit juin et la seconde le quinze courant. en la mairie de la garde  
des deux sexes pour lesquels il a été dressé des actes de mariage et  
deux autres en la mairie de la garde le premier de vingt huit mil huit cent vingt  
huit à la garde le vingt huit mille huit cent vingt sept  
vulgairement des publications faites qui ont eu lieu en la mairie de la garde  
empêchement avec mariage

de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre  
IV du titre V de la loi du 25 ventose an 11 sur le Mariage, concernant le Droits et les  
Devoirs respectifs des Epoux.

Les contractans ont déclaré prendre en mariage l'un pour l'autre comme et tant  
qu'ils vivront.

En présence de Jean Baptiste Antoine domicilié à la garde département  
d'au var âgé de cinquante trois ans, profession d' fermier

D. Jean pour marié domicilié à la garde département  
d'au var âgé de trente deux ans, profession d' fermier

D. Marie Lesar germaine domicilié à la garde département  
d'au var âgé de trente cinq ans, profession de Soutanger

D. Jean pour marié domicilié à la garde département  
d'au var âgé de cinquante trois ans, profession d' fermier

Après quoi, moi Jean pour marié adjoint en l'absence de M. le maire  
faisant fonctions d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé, au nom de la loi, que les  
dites parties sont unies en Mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite,  
et qui a été signé avec moi excepté les parties contractantes qui ont déclaré en  
la mairie

Antoinette germaine Jean Baptiste Antoine Marie  
Bernard  
Marie Sophie

N. f  
Antoine  
Antoine  
Antoine  
Antoine